

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## OFI RISK ARB ABSOLU PART I - FR0011025188

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT  
Son OPCVM Maître CANDRIAM RISK ARBITRAGE est géré par la Société CANDRIAM

### Objectifs et politique d'investissement

OFI RISK ARB ABSOLU est le Fonds Nourricier du FCP Maître CANDRIAM RISK ARBITRAGE. L'investissement sera réalisé pour au minimum 90% de l'Actif Net du Fonds dans les parts O de l'OPCVM Maître, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.

Sa classification, son objectif de gestion, son indicateur de référence, sa stratégie de gestion et son profil de risque sont identiques à ceux de l'OPCVM Maître.

En raison de ses propres frais, la performance du Fonds Nourricier OFI RISK ARB ABSOLU sera inférieure à celle de l'OPCVM Maître CANDRIAM RISK ARBITRAGE.

#### Rappel des caractéristiques du Fonds Maître

**Objectif de gestion :** Sur la durée de placement recommandée et dans le cadre de sa gestion systématique, le Fonds vise, en investissant dans les principaux actifs traités, une performance absolue supérieure à €STR capitalisé avec un objectif de volatilité annualisé inférieur à 5% dans des conditions normales de marché.

#### Indicateur de référence : €STR capitalisé

Le Fonds est géré de manière active et le processus d'investissement implique la mention d'un indicateur de référence.

Utilisation de l'indicateur :

- à des fins de comparaison de performance,
- à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions.

#### Stratégie d'investissement :

La gestion du portefeuille s'articule autour d'une stratégie prudente du fond de portefeuille via les obligations et instruments monétaires, et d'une stratégie dynamique.

La stratégie dynamique d'investissement consiste en une méthode de gestion d'arbitrage dite de « situations spéciales », à savoir la réalisation ou non de quelque évènement que ce soit (financier ou non, législatif, thématique, etc.) susceptible d'influencer le prix d'un actif donné. La stratégie d'arbitrage consiste à tirer profit d'écarts de prix constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou instruments. Le portefeuille sera majoritairement investi dans des entreprises impliquées dans des opérations publiques d'achat et des opérations publiques

d'échange déclarées et dans une moindre mesure dans d'autres situations spéciales (scissions, changement d'actionnariat...).

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne promeut pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Fonds peut utiliser les instruments dérivés (swaps, futures, options...) ou recourir à des contrats d'échange sur rendement global liés notamment aux risques actions, taux d'intérêt, change négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers à des fins d'exposition, de couverture ou d'arbitrage.

#### Principaux actifs traités :

- Actions d'Europe et d'Amérique du Nord, investies directement ou via des produits dérivés.

Obligations d'Europe et/ou d'Amérique du Nord et instruments des marchés monétaires français et étrangers, de tous type d'émetteurs, dont la notation court terme est au minimum A-2 (ou équivalent) par une des agences de notation ( soit des émetteurs réputés de bonne qualité) ou jugé équivalent par la société de gestion.

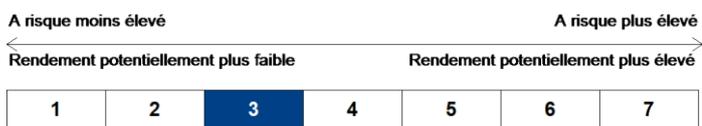
La sélection des instruments repose sur une analyse interne du risque de crédit et sur les analyses des agences de notation.

**Conditions de rachat :** Conditions de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse à Paris à l'exception des jours fériés.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts, auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT pour les parts au nominatif pur ou de CACEIS BANK (sur délégation de la Société de Gestion pour les parts au porteur et au nominatif administré), chaque jour de valorisation jusqu'à 11 heures pour une exécution sur la valeur liquidative datée du même jour, à cours inconnu. Les dividendes sont capitalisés.

**Recommandation :** La durée de placement recommandée est de 18 mois, le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 18 mois.

### Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque reflète les risques des marchés dans lesquels l'OPCVM Maître CANDRIAM RISK ARBITRAGE est exposé.

Le niveau de risque reflète le maximum entre, d'une part, la volatilité historique du Fonds et, d'autre part, la volatilité équivalente à celle découlant de la limite de risque adoptée par le Fonds. La volatilité indique dans quelle mesure la valeur du Fonds peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Ce niveau de risque 3 découle essentiellement de l'exposition au risque actions.

**Les risques importants pour le fonds non pris en compte dans cet indicateur sont les suivants :**

**Risque de contrepartie :** le Fonds pouvant utiliser des produits dérivés de gré à gré, ces produits peuvent représenter un risque de contrepartie, soit l'incapacité de celle-ci à honorer ses engagements à l'égard du Fonds. Ce risque de contrepartie peut éventuellement être partiellement ou totalement couvert par la réception de sûretés.

**Risque lié aux instruments financiers dérivés :** leur utilisation comporte un risque lié à leurs sous-jacents et peut accentuer des mouvements de baisse via l'effet levier qui en découle. En cas de stratégie de couverture, celle-ci peut ne pas être parfaite.

**Risque de liquidité :** le Fonds peut investir dans des valeurs et/ou des segments de

marché qui peuvent s'avérer moins liquides, en particulier dans certaines circonstances de marché, avec pour conséquence que des titres ne puissent être liquidés rapidement à des prix raisonnables.

**Risque de durabilité :** fait référence à tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait affecter la performance et/ou la réputation des émetteurs dans le portefeuille. Le risque de durabilité peut être spécifique à l'émetteur, en fonction de ses activités et ses pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT.

Les conditions de souscription et de rachat de l'OPCVM Maître CANDRIAM RISK ARBITRAGE dans lequel votre OPCVM OFI RISK ARB ABSOLU est investi, sont expliquées dans la rubrique Modalités de Souscription et de Rachat de son prospectus. De même, les informations relatives au profil de risque de l'OPCVM Maître CANDRIAM RISK ARBITRAGE sont reprises dans son DICI. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.candriam.com](http://www.candriam.com)

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée 3% Maximum

Frais de sortie 1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

### Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants<sup>1</sup> 0,76%

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

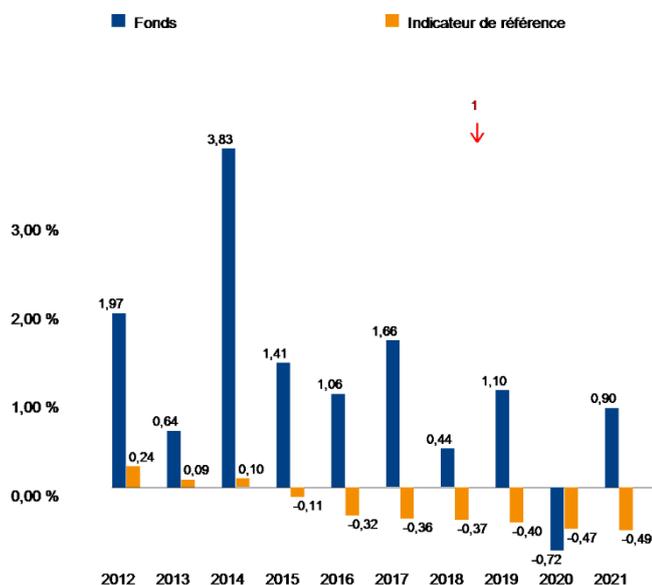
Commission de surperformance -

**Frais courants<sup>1</sup>** : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr)

## Performances passées



**Indicateur de référence** : €STR capitalisé  
(EONIA Capitalisé jusqu'au 31/12/2021)

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 12/03/2004. Les parts I (anciennement dénommées parts XL) ont été créées le 25/03/2011 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

### Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

1. 05/09/2018 : le FCP est devenu Nourricier des parts O du FCP CANDRIAM RISK ARBITRAGE géré par CANDRIAM FRANCE. Cela a entraîné un changement de politique d'investissement et d'objectif de gestion, du profil rendement/risque et une modification du cut-off.

A compter du 01/01/2022, le Fonds Maître et son Nourricier change d'indicateur de référence, l'EONIA capitalisé est remplacé par l'€STR capitalisé.

A compter du 19/01/2022, la valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse à Paris à l'exception des jours fériés.

A compter du 01/07/2022, la Société de Gestion du Fonds Maître CANDRIAM RISK ARBITRAGE devient CANDRIAM au lieu de CANDRIAM France.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Parts réservées aux Souscripteurs dont le montant minimum de souscription est de 3 000 000 euros

Des informations complémentaires du Fonds Nourricier (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : [contact@ofi-am.fr](mailto:contact@ofi-am.fr). Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Des informations supplémentaires sur le Fonds Maître sont disponibles dans le prospectus et les rapports périodiques qui peuvent être obtenus sur demande, sans frais, au siège social de la société de gestion **CANDRIAM** et consultés à tout moment sur le site internet [www.candriam.com](http://www.candriam.com).

Les détails de la politique de rémunération actualisée, y compris la composition du comité de rémunération, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés et de comment cette politique est consistante avec la considération des risques et impacts de durabilité, sont accessibles sur le site internet de Candriam via le lien [https://www.candriam.com/siteassets/legal-and-disclaimer/external\\_disclosure\\_remuneration\\_policy.pdf](https://www.candriam.com/siteassets/legal-and-disclaimer/external_disclosure_remuneration_policy.pdf). Un exemplaire imprimé sera mis à disposition gratuitement sur demande

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr). Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. La politique de rémunération est disponible sur le site [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr) ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **01/07/2022**